

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIRE SUR LOT**

Séance ordinaire du 10 avril 2025

Date de la convocation : 02/04/2025

Objet : 2- Vote du budget primitif 2025 SERVICE DE LEAU (DE_007_2025)

Le dix avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

Présents : Yvette FROIDEFOND, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Christiane OSTERMANN, Dominique FILHOL, Malika LASSERRE, Romain TRILLE

Représentés : Edmond HARTMANN représenté par Yvette FROIDEFOND, Francis LOYGUES représenté par Olivier GUITARD, Michel VANTILCKE représenté par Christiane OSTERMANN - **Absents excusés** : - **Absents** : Eric MONTAGNE

Secrétaire de séance : Patrice MATENCE

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - SERVICE DE L'EAU

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors des réunions de la commission des finances des 29/01/25 et 27/02/25.

Le projet de budget a été transmis aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT.

Monsieur Cavé, conseiller aux décideurs locaux présente le budget primitif 2025 du SERVICE DE L'EAU

Un exemplaire complet du projet du BP 2025 a été transmis à chaque membre de l'assemblée.

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune EAU-VIRE SUR LOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune EAU-VIRE SUR LOT pour l'année 2025,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 295 454,50 €

En dépenses à la somme de : 295 454,50 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Date de transmission de l'acte: 12/04/2025
 Date de reception de l'AR: 12/04/2025
 046-214603367-DE_007_2025-DE
A G E D I

Chapitre		
011	Charges à caractère général	41 210,96
012	Charges de personnel, frais assimilés	25 400
014	Atténuations de produits	9 600
022	Dépenses imprévues	4 700
042	Section à section	13 579,71
65	Autres charges de gestion courante	500
67	Charges exceptionnelles	1 000
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	405,91
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		96 396,58

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	43 253,58
042	Section à section	943
70	Ventes produits fabriqués, prestations	52 100
75	Autres produits de gestion courante	100
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		96 396,58

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	54 659,36
020	Dépenses imprévues	5 000
040	Section à section	943

129	TRAV	Date de transmission de l'acte: 12/04/2025 Date de reception de l'AR: 12/04/2025 046-214603367-DE_007_2025-DE A G E D I
136	CHATEAUX D'EAU	
139	STATION BRU : TRAVAUX DIVERS	18 688,4
140	CHATEAU D'EAU GARRIGUES	14 689,44
141	Interconnexion	18 671,61
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		35 000
		199 057,92

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	0
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	185 478,21
040	Section à section	13 579,71
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		199 057,92

ADOPTE A LA MAJORITE

Signature du secrétaire de séance :
Patrice MATENCE

Fait et délibéré à Vire sur Lot, le jour, mois et an, que dessus,
pour copie certifiée conforme
Madame le Maire, Yvette FROIDEFOND

Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture et publication en Mairie le 15/04/2025	Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
Madame le Maire	

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.

